



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°26_001_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026
À 11 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	19	19

Date de la convocation : 26 février 2026

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI		
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTA	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL		
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du renouvellement des instances de consultation de la fonction publique territoriale, les élections des représentants du personnel au sein des Comités Sociaux Territoriaux (CST) sont prévues le 10 décembre 2026, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP).

L'article L. 252-5 du CGFP dispose qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par ailleurs, l'article R. 251-32 du CGFP précise qu'un CST doit être mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général.

L'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales.

L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des agents (article R.211-12 du Code Général de la Fonction Publique).

Le CST est une instance consultative obligatoire, compétente pour émettre des avis sur :

- Les projets de décision relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité et de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de services ;
- Les projets de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Des projets de décision relatifs au recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel dans les instances de dialogue social ;
- Les modalités d'utilisation des technologies numériques par les organisations syndicales ;
- Le projet de rapport social unique ;
- Le projet de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Et d'autres sujets listés à l'article L. 252-6 du CGFP.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°25_005_C du Comité Syndical d'EAU47 en date du 13 mars 2025, déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 représentent un total de 93 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

Décide de créer un Comité Social Territorial (CST) local, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, pour les agents du Syndicat EAU47 ;

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondant au fonctionnement du CST ;

Précise que la Présidente du Syndicat EAU47 est chargée de l'exécution de la présente décision ;

Dit, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

<p>La Présidente Syndicat Départemental La Présidente EAU 47 Geneviève LE LANNIC</p>	<p>La secrétaire de séance Françoise RIVETTA</p>
--	---